Article-type

Zone d’installations à câbles (transport public)

Fiche thématique concernée

[Infrastructures de transport public par câble](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/D20_FICHE_Infrastructures_TP_cable_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone d’installations à câbles (transport public)

1. Cette zone est destinée à la construction d’installations à câbles pour le transport public.
2. L’autorisation d’installations à câbles est régie par la législation spéciale.
3. Selon le type d’installations à câbles et pour autant que le projet de construction autorisé par l’instance compétente le nécessite, des restrictions à la propriété privée peuvent être imposées notamment :
4. la limitation de la vue ;
5. la limitation de la surface ou du gabarit constructible (alignement, hauteur) ;
6. l’interdiction de construire des bâtiments et des installations ;
7. l’obligation de tolérer l’élagage de la végétation qui entrave la construction et l’exploitation de l’installation à câbles ;
8. les mesures constructives liées à la sécurité contre les incendies (charge thermique) ;
9. la limitation de l’entreposage (emplacement, volume, type).
10. Toute intervention (fouilles, modification du terrain, entreposage, etc…) pouvant avoir des effets sur la sécurité de l’installation à câbles nécessite l’autorisation de l’autorité compétente.

Service(s) responsable(s)

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de la mobilité (SDM) | Rue des Creusets 5  1950 Sion  027 606 34 00  [SDM@admin.vs.ch](mailto:SDM@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sdm/home> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| 6 décembre 2024 | 1.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 1.0 | Mise à jour 2025 |